

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE BOULEVARD DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL FÉLIX ÉBOUÉ (LE LONG DU PALAIS DE JUSTICE ENTRE L'ENTRÉE PRINCIPALE DU PALAIS ET LE PORTAIL D'ACCÈS AU PARKING DES DEUX CÔTÉS DE LA CHAUSSÉE), AFIN DE PERMETTRE LA MISE EN PLACE DES MESURES DE SÛRETÉ LORS DE L'ORGANISATION DE GRANDS PROCÈS PAR LA COUR D'APPEL DE BASSE-TERRE, À PARTIR DULUNDI 22 SEPTEMBRE 2025 JUSQU'AU MERCREDI 01 OCTOBRE 2025.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 01 septembre 2025, par laquelle la **Cour d'Appel de Basse-Terre, sollicite un arrêté municipal en vue de règlementer le stationnement des véhicules sur le boulevard du Gouverneur Général Félix ÉBOUÉ** (le long du palais de justice entre l'entrée principale du palais et le portail d'accès au parking des deux côtés de la chaussée), en vue de permettre la mise en place des mesures de sûreté lors de l'organisation de grands procès, **à partir du lundi 22 septembre 2025 jusqu'au mercredi 01 octobre 2025** (10 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements le stationnement des véhicules sur le boulevard du Gouverneur Général Félix ÉBOUÉ (le long du palais de justice entre l'entrée principale du palais et le portail d'accès au parking des deux côtés de la chaussée), pour la mise en place des mesures de sûreté lors des grands procès organisés par la **Cour d'Appel de Basse-Terre, à partir du lundi 22 septembre 2025 jusqu'au mercredi 01 octobre 2025** (10 jours calendaires), comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- La signalisation sera disposée de manière à annoncer la mise en place des mesures de sûreté et assurer la sécurité des usagers
- Interdiction de Stationner (le long du palais de justice entre l'entrée principale du palais et le portail d'accès au parking des deux côtés de la chaussée)

ARTICLE 2 : La **Cour d'Appel de Basse-Terre**, devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générales des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 11 SEP. 2025
de son affichage et/ou sa publication, le 11 SEP. 2025
Fait à Basse-Terre, le 11 SEP. 2025*

Basse-Terre, le 11 SEP. 2025

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean François ISSA